

## DISPOSITIFS PUBLICS ET CONTACTS

**Liste des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).** Mission d'accompagnement, d'évaluation des besoins, d'attribution des aides financières et de conseil des personnes handicapées et leurs familles. [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

**Handicap assistance de la fédération APAJH** est une équipe de professionnels répondant aux demandes et aux attentes des personnes en situation de handicap et de leur famille en matière d'orientation et d'information. [www.apajh.org](http://www.apajh.org) (01 44 10 81 50)

**L'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)** accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques. [www.unafam.org](http://www.unafam.org)

**Handicap.gouv**, site d'information du Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées, propose de nombreux dossiers complets, sa vocation est de déployer son action depuis tous les ministères. [www.handicap.gouv](http://www.handicap.gouv)

**Pour-les-personnes-agees.gouv.fr** est le portail de référence pour les personnes âgées et leurs aidants. Le site concentre un éventail d'informations officielles et complètes, organisées en rubriques évoquant des situations courantes : « vivre à domicile », « vivre ailleurs temporairement », « choisir un hébergement », « bénéficier d'aides », « exercer ses droits », « aider un proche ». Des outils pratiques pour guider les personnes âgées et leurs aidants dans leur parcours sont proposés.

**La Caisse d'allocations familiaales (CAF)** de votre département peut attribuer l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi que l'allocation journalière de présence parentale. [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Handicap, tous concernés** est un site destiné à l'information des agents en situation de handicap : droits, dispositifs, coordonnées des correspondants handicap qui sont vos interlocuteurs privilégiés sur toute question relative au handicap. [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

**Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat**, site d'information et de conseil sur l'adaptation des logements pour répondre aux besoins des personnes handicapées. [www.anah.fr](http://www.anah.fr) (0 820 15 15 15)

Prestations d'actions sociales d'initiative académique  
**Sites Internet et bureaux d'action sociale académiques.**

Service social des personnels de l'Éducation nationale **Rectorat ou direction des services départementaux de l'Éducation nationale** (disponibles sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), rubrique *Le système éducatif*, puis *Les acteurs*, puis *Les régions académiques, académies et directions des services départementaux*).

Service d'action sociale des personnels de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur et de la recherche (voir sur leurs sites Internet respectifs).

Pour les adhérents MGEN, les prestations d'action sociale MGEN sur [mgen.fr](http://mgen.fr) et auprès de chaque **section départementale**.

### CONTACT



mgen\*

GROUPE vyv

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
*Liberté Égalité Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
*Liberté Égalité Fraternité*

## PRESTATIONS ET SERVICES

en faveur des personnes en situation de handicap et/ou de dépendance



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ces prestations et services, autrement nommés **actions concertées**, sont des mesures d'action sociale à destination des personnes fragilisées.

Le dispositif des actions concertées résulte de l'accord-cadre signé entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des sports (MENJS), le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et MGEN.

Ces actions concertées, financées sur fonds publics et mutualistes, sont ouvertes à l'ensemble des agents relevant du MENJS et du MESRI et de leurs établissements publics, qu'ils soient ou non affiliés/adhérents à MGEN.

## QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- ➔ Les personnels, en activité ou en retraite rémunérés sur le budget du MENJS et du MESRI.
- ➔ Les conjoints/concubins et enfants de ces personnels.
- ➔ En cas de décès de l'agent bénéficiaire ouvrier de droits au conjoint veuf pensionné de réversion, aux enfants à charge.

## QUELS OBJECTIFS ?

**En complément des dispositifs publics\***, il s'agit d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les agents en situation de handicap ou en perte d'autonomie, de les accompagner par des dispositifs de soutien.

Ce sont :

- ➔ Une aide pour financer les équipements spéciaux... (équipement individuel, aménagement du véhicule ou du domicile).
- ➔ Une aide pour financer l'intervention d'une tierce personne.
- ➔ le recours et l'aide aux financements de techniciennes d'intervention sociale et familiale ou d'aides ménagères à domicile.
- ➔ La participation pour la réservation de lits ou de places dans le secteur médico-social (en situation de handicap, EHPAD...).
- ➔ L'organisation de séjour en centres de vacances pour les adultes et les enfants en situation de handicap.

### Comment en bénéficier ?

S'adresser à la section MGEN de votre département ou contacter MGEN au 3676.

\* Voir rubrique « Dispositifs publics et contacts ».

Action concertée	CONDITIONS* **	MONTANTS	EXEMPLES D'ACTION CONCERTÉE
Handicap	<b>Avoir un taux d'incapacité supérieur à 50%</b> reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) <b>et être âgé de moins de 60 ans</b>	<b>Aide forfaitaire de 120€ par personne</b> sans conditions de ressources	 <p><b>Agent de l'Éducation nationale, professeur des écoles en activité.</b> Elle a deux enfants en situation de handicap dont le taux d'incapacité, validé par la MDPH, est supérieur à 50%.</p> <p><b>Son besoin</b> Être aidée à son domicile pour ces deux enfants.</p> <p><b>Action concertée mobilisable</b> 240€ par an, soit 120€ par enfant.</p> <p><b>En complément :</b> organisation possible de séjours en centre de vacances adaptés, tant pour les enfants que les adultes (précisions sur la page suivante).</p>
	<b>Faire face à une dépense ponctuelle onéreuse</b> lors de l'acquisition d'équipements spéciaux, d'aides techniques ou lors d'aménagements (logement ou véhicule)	<b>Montant calculé en fonction du reste à charge du bénéficiaire</b> 20% du reste à charge dans la limite de 1 500€ après intervention du dispositif public (MDPH, fonds de compensation du handicap...) et des autres aides extérieures	 <p><b>Enseignante-chercheuse, en activité.</b> Elle est en situation de handicap reconnu à 80%.</p> <p><b>Son besoin</b> Adapter son logement à sa situation.</p> <p><b>Action concertée mobilisable</b> Pour un montant de travaux de 6 659€, versement de 1 331€ au titre des actions concertées équipements spéciaux.</p> <p><b>En complément :</b> aide au financement d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF).</p>
Dépendance	<b>Être en situation de dépendance importante, être âgé de plus de 60 ans</b>	<b>Forfait annuel de 210€</b> sans conditions de ressources	 <p><b>Retraité de l'Éducation nationale, avec une dépendance importante.</b></p> <p><b>Son besoin</b> Une aide pour payer l'intervention au quotidien d'une personne afin de permettre son maintien à domicile.</p> <p><b>Action concertée mobilisable</b> Forfait de 210€ annuel au titre des actions concertées tierce personne dépendance.</p> <p><b>En complément :</b> une place peut être réservée en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), selon les départements.</p>
	<b>Faire face à une dépense ponctuelle onéreuse</b> lors de l'acquisition d'équipements spéciaux, d'aides techniques ou lors d'aménagements (logement ou véhicule)	<b>Montant calculé en complément des dispositifs publics sur une partie du reste à charge</b> (dans la limite du plafond correspondant à la situation du bénéficiaire)	 <p><b>Retraîtée de l'Éducation nationale, passage en dépendance lourde.</b></p> <p><b>Son besoin</b> Adapter son logement à sa situation.</p> <p><b>Action concertée mobilisable</b> Sur devis de travaux à 24 000€, versement de 1 000€ au titre des actions concertées dépendance équipements spéciaux aménagements de domicile.</p> <p><b>En complément :</b> une place peut être réservée en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), selon les départements.</p>
Aide à domicile	<b>Être en situation de fragilité</b> et avoir besoin d'une aide à domicile pour les agents en activité	<b>Aide financière, dont le montant est fonction de la situation familiale et des ressources</b>	 <p><b>Attachée d'administration, en congés de longue maladie (CLM).</b></p> <p><b>Son besoin</b> Atteinte d'une maladie grave, elle sollicite un soutien durant une période transitoire de dépendance. Elle fait appel à une aide à domicile 20 heures par mois.</p> <p><b>Action concertée mobilisable</b> Versement de 126,20€ par mois pour 20h d'aide (soit 6,31/heure) au titre de la prestation technicienne d'intervention sociale et familiale, sur facture de l'organisme qui dispense le service et en fonction d'un barème de ressources.</p>
Vacances adaptées	<b>Enfants et adultes</b> de 6 à 60 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>En centre de vacances</b>, en pension complète</li> <li>➔ <b>En centre de loisirs</b>, en journée, avec hébergement des familles, au Domaine de la Porte Neuve à Riec-sur-Bélon (mgen-domaineporteneuve.fr). Cet établissement propose également des séjours de répit en famille.</li> </ul>	 <p><b>Retraité de l'Éducation nationale, avec enfant adulte, en situation de handicap avec fauteuil, à sa charge.</b></p> <p><b>Son besoin</b> Un séjour de 2 semaines en pension complète pour son fils et pour lui un séjour de répit.</p> <p><b>Action concertée mobilisable</b> Centre de vacances adaptées, avec transport collectif organisé par notre partenaire l'Apajh. Pour un montant de séjours de 3 100€, versement de 2 674€ au titre des actions concertées vacances adaptées.</p>